



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JANVIER 2024

nombre de Conseillers en exercice: 19 Présents : 11 Votants : 17 (dont 6 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre le huit janvier le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 03 janvier 2024

PRESENTS : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., LAGORGETTE P., VICAIRE BONNIEU D., CAZERES., BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., LECOQ T.

ABSENTS EXCUSÉS : RAMBONONA R. procuration à VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A. procuration à BONNEFONT M., HUGON DE MASGONTIER A. procuration à LACHAUD J., BOISDRON C. procuration à DUCOURTIOUX J., VALLECILLO C., RAVON A. procuration à LECOQ T., MALLET J. procuration à LAGORGETTE P.

ABSENTE . CHABANET M.

SECRETAIRE : LACHAUD J.

.....

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2023

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 04/12/2023.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Débat d'orientations budgétaires

Comme chaque année, sans que ce soit une obligation pour une commune de moins de 3500 habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un cadre de travail, pour débat en vue de l'élaboration du budget 2024.

Les grands axes sont les suivants : sécurité, patrimoine, énergies, économies, attractivité, habitat, communication.

2 – Dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024 :

BUDGET COMMUNAL – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET CAMPING – BUDGET JEANNE NICOLAS
Préalablement au vote des budgets 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets ci-dessus énumérés de 2023

Soit pour le **Budget principal** dans la limite 814 256.53 € soit 25% de 3 257 026.14 € pour le détail suivant :

- 21318/231/213 opération 570 Travaux bâtiments 3 601.39 €
- 2188 opération 1002 Achat de matériel divers 2 500.00 €
- 2131/2128 opération 596 Equipements sportifs 2 509.87 €
- 21751 opération 23004 Aménagement des voiries & réseaux 82 980.00 €

Soit un total de 91 591.26 € (inférieur au plafond autorisé).

Soit pour le **Budget assainissement** dans la limite de 228 999.48 soit 25% de 915 997.12 € pour le détail suivant :

- 2318opération 23005 La place du puits qui chante travaux d'assainissement pour 123 314.25 €

Soit un total de 123 314.25 € (inférieur au plafond autorisé)

Soit pour le **Budget camping** dans la milite de 9 375.00 € soit 25% de 37 500.00 € pour le détail suivant :

- 21788 Aménagement divers 7 000.00 €

Soit un total de 7 000.00 € (inférieur au plafond autorisé)

Soit pour le **Budget Résidence Jeanne NICOLAS** dans la limite de 21 188.94 soit 25% de 84 755.78 € pour le détail suivant :

- 21318 Travaux (aménagement divers) pour un total de 5 200.00€ (inférieur au plafond autorisé

Vu que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de leur adoption

Considérant la nécessité s'assurer le bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 de la Commune, de l'assainissement, du camping - et de la Résidence Jeanne NICOLAS.

3 - ACCÈS TERRAIN ANCIEN EHPAD

Les bâtiments de l'ancien EHPAD ont été vendus à Périgord Habitat en décembre dernier. Après les travaux de désamiantage et démolition, un terrain de cet espace reviendra à la commune. Afin de le désenclaver, un projet de cheminement en lien avec l'actuel EHPAD est proposé par le cabinet AZIMUT pour un coût d'environ 50.000 euros.

Ce projet devra être validé lors du prochain conseil d'administration de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le principe et le projet présenté.

4 - AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR LE SITE DE LA VALOUZE

Monsieur le Maire indique que suite à la tempête de juin 2022, une partie du site a été déboisée et qu'il est nécessaire de prévoir les travaux de reboisement.

Un projet de réaménagement a été discuté avec l'office National des Forêt en charge de la viabilité du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le programme proposé par l'Office National des Forêts.

5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DES FÊTES

Monsieur le Maire indique qu'au nom de la sécurité, et après une rencontre avec Monsieur le Préfet, le règlement des trois salles des fêtes doit être réactualisé, avec un point particulier pour la gestion des déchets par les occupants de ces salles, tant associations que particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de règlement annexé à la présente délibération.

6 - AVIS sur le SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PÉRIGORD VERT (SCoT Périgord Vert)

Monsieur le Maire indique que le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert a terminé l'élaboration du son schéma.

Il précise que dans la phase de consultation, les conseils municipaux sont invités dans un délai de trois mois à compter de la notification à émettre un avis officiel sur le projet.

Le schéma propose :

- La projection sur le logement : 32 nouveaux logements par an pour l'EPCI et 6 logements réhabilités par an par l'EPCI.
- La projection sur la consommation foncière dans le cadre de la loi climat résilience par an, par catégorie et par chaque EPCI horizon 2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ; **à l'unanimité**,

- Donne un **AVIS D'FAVORABLE** au Schéma de Cohérence Territorial du Périgord vert.

7 - Journée nationale des Harkis

Monsieur le Maire rappelle qu'une famille de Harkis a été accueillie sur le territoire communal. Il indique avoir pris contact avec un fils de cette famille, Monsieur Michel MESSAHEL, qui se fait un devoir de perpétuer la mémoire quant à cette page de l'histoire de notre pays.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation de la journée nationale des harkis le 25 septembre prochain, journée nationale d'hommage aux Harkis, à St Michel-l'Ecluse-et-Léparon, là où la famille a résidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'organiser la cérémonie du 25 septembre 2024 à Saint-Michel l'Ecluse et Léparon.

8 - RENOUVELLEMENT ADHESION ET CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DE LA SPA

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention fourrière signée avec la S.P.A. (Sauvegarde et protection des Animaux) de BERGERAC.

La S.P.A. propose une indemnité de 1€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la participation fixée à 1€ par habitant d'après la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (3018 habitants), soit 3.018€.

9 - ADHÉSION DES NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE DÉFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE (SMO DFCI 24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 14 décembre 2023 adoptée à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical du SMO DFCI 24 a décidé d'accepter l'adhésion de la commune des SAINT-SULPICE DE ROUMAGNAC et l'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU Périgord NONTRONNAIS au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux statuts du SMO DFCI24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMO DFCI 24, l'adhésion de la commune de SAINT-SULPICE DE ROUMAGNAC et l'adhésion de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter l'adhésion au SMO DFCI 24 de la commune de SAINT-SULPICE DE ROUMAGNAC et l'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS.

10 - Repas du dimanche 4 février

Reprenant la tradition délaissée suite à l'épidémie COVID, il convient de s'organiser en vue de la réussite de ce repas des Aînés.

Michel BONNEFONT

- Liste sécurité et entretien voirie.

-

Martine CONIJN

- Le 15/01 au cinéma, film « Monsieur le Maire » suivi d'un débat en présence de nombreux maires et anciens maires.

Patrick LAGORGETTE

- A ce jour, 253 exemplaires (sur 300) du livre « C'est arrivé dans mon village » ont été vendus dans les différents points de ventes.

Jean-Michel SAUTREAU

- Ouverture du bar le 2/01.
- Cérémonie des vœux le 12/01.
- Conseil citoyen le 15/01
- Prochaine séance du Conseil municipal le 5/02.

Fin de séance à 22h00